



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2026-050

PUBLIÉ LE 25 MARS 2026

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

- BFC-2026-03-13-00011 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-327 rejetant la demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Grande pharmacie Beaunoise » du 125 A route de Dijon à BEAUNE (21 200) au Centre commercial E.Leclerc - Zac des Maladières - Parcelle 566 Section CD au sein de la même commune (3 pages) Page 4
- BFC-2026-03-17-00003 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-756 modifiant l'arrêté préfectoral, direction départementale de la santé n° 6, du 13 février 1954 autorisant le transfert de l'officine sise place du Marché à Varzy dans la même localité, rue du Faubourg de Marcy, licence n° 83 (2 pages) Page 8
- BFC-2026-03-20-00001 - Décision n° ARSBFC/DSP/2026/05 portant renouvellement partiel du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II) (2 pages) Page 11

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

- BFC-2026-03-19-00005 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2026-668????? Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine par le CH SENS (890970569), sur le site du CH SENS SITE BD MARECHAL FOCH (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté (4 pages) Page 14

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté /**

- BFC-2026-03-03-00008 - Arrêté 26-43BAG DAMEREY (6 pages) Page 19
- BFC-2026-03-03-00009 - Arrêté 26-44BAG VERDUN-CIEL (4 pages) Page 26
- BFC-2026-03-04-00006 - Arrêté 26-46BAG du 04-03-2026 instaurant un périmètre délimité des abords à Ronchamp (4 pages) Page 31
- BFC-2026-03-13-00012 - Arrêté 26-54BAG-NOROY-LE-BOURG (6 pages) Page 36
- BFC-2026-03-13-00013 - Arrêté 26-55BAG QUERS (6 pages) Page 43
- BFC-2026-03-13-00014 - Arrêté 26-56BAG VILLERS-LES-LUXEUIL (6 pages) Page 50
- BFC-2026-03-13-00015 - Arrêté 26-57BAG SAULX (6 pages) Page 57
- BFC-2026-03-13-00016 - Arrêté 26-58BAG COLOMBE-LES-VESOUL (6 pages) Page 64
- BFC-2026-03-13-00017 - Arrêté 26-59BAG MOLLANS (6 pages) Page 71

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté /**

- BFC-2026-03-19-00001 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions??? sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté (15 pages) Page 78

## **Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy**

BFC-2026-03-18-00001 - 60 arrêté modificatif n°1 URSSAF Franche-Comté (2 pages)	Page 94
BFC-2026-03-18-00004 - arrêté modificatif n°1 CAF de la Côte d'Or (2 pages)	Page 97
BFC-2026-03-18-00003 - arrêté modificatif n°1 CAF de la Haute-Saône (2 pages)	Page 100
BFC-2026-03-19-00004 - arrêté modificatif n°1 CAF de Saône-et-Loire (2 pages)	Page 103
BFC-2026-03-19-00003 - arrêté modificatif n°1 CAF du Doubs (2 pages)	Page 106
BFC-2026-03-19-00002 - arrêté modificatif n°1 CAF du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 109
BFC-2026-03-18-00002 - modificatif n°1 CAF du Jura (2 pages)	Page 112

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-13-00011

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-327 rejetant la demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Grande pharmacie Beaunoise » du 125 A route de Dijon à BEAUNE (21 200) au Centre commercial E.Leclerc - Zac des Maladières - Parcelle 566 Section CD au sein de la même commune

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-327**

rejetant la demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Grande pharmacie Beaunoise » du 125 A route de Dijon à BEAUNE (21 200) au Centre commercial E.Leclerc – Zac des Maladières – Parcelle 566 Section CD au sein de la même commune.

La directrice générale de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 04 mars 2026 ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 04 mars 2026 ;

**VU** la demande présentée, par voie électronique, le 27 novembre 2025 par Madame Caroline HAIDARE, gérante de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Grande pharmacie Beaunoise » et pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie exploitée par ladite société, sise 125 A route de Dijon à BEAUNE (21 200), en vue d'obtenir l'autorisation de transférer celle-ci dans un local situé Centre commercial E.Leclerc – Zac des Maladières – Parcelle 566 Section CD au sein de la même commune ;

**VU** le courrier électronique de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 03 décembre 2025, demandant à Madame Caroline HAIDARE de bien vouloir corriger des erreurs matérielles figurant au sein de son dossier de demande de transfert d'officine de pharmacie, portant notamment sur l'adresse du local d'accueil de l'officine à transférer et son environnement immédiat ;

**VU** le courrier électronique du 03 décembre 2025 de Madame Caroline HAIDARE, adressé à l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, et apportant les corrections demandées ;

**VU** le courrier de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 09 décembre 2025, transmis le même jour par voie dématérialisée, informant Madame Caroline HAIDARE, que la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée 125 A route de Dijon à BEAUNE a été enregistrée complète le 03 décembre 2025 ;

**VU** l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 15 décembre 2025 ;

**VU** l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 08 janvier 2026 ;

**VU** l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté le 14 janvier 2026.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Considérant** que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

*1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.*

*L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...] » ;*

**Considérant** que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.*

*Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;*

**Considérant** que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

*1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;*

*2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;*

*3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;*

**Considérant** que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique énonce que : « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants :*

*1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; [...] » ;*

**Considérant** que la population municipale de BEAUNE s'élevait à 20 352 habitants en 2023 (source INSEE), pour 9 officines de pharmacie, soit 1 pharmacie pour 2 261 habitants ;

**Considérant** que le transfert est envisagé au sein du même quartier, délimité au Nord par les limites communales (tracé de l'autoroute A6), à l'Est par la départementale 974 (route de Dijon), au Sud par l'avenue des Stades et à l'Ouest par la limite de la zone urbanisée (succession du chemin du Genet, du chemin de la Source et du chemin de terre qui les prolonge jusqu'à l'autoroute A6, marquant la fin de la continuité d'habitat) ;

**Considérant** que ce quartier est desservi par deux officines de pharmacie exploitées, respectivement, par la S.E.L.A.R.L. « Grande pharmacie beaunoise », sise 125 A route de Dijon à BEAUNE (21 200), et par la société « Pharmacie des Chilènes », sise 36 rue des blanches fleurs à BEAUNE (21 200), distante d'environ 1 000 mètres l'une de l'autre, et dont l'implantation respective au sein du quartier précité permet un équilibre de l'offre au sein dudit quartier ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie de la requérante est située à l'extrémité Est délimité précédemment, au milieu de la partie de la route départementale 974 comprise entre la porte Saint-Nicolas et l'entrée Nord de BEAUNE ;

**Considérant** que ladite officine dessert non seulement ce quartier, où elle est implantée, mais également celui compris entre la route de Dijon et la ligne SNCF Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles, jusqu'alors dépourvu d'officine de pharmacie et englobant la majeure partie de l'IRIS 210540104 « Saint Nicolas », d'une population estimée à 1 830 habitants lors du dernier recensement INSEE infra-communal de 2024 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Considérant** que si les conditions énoncées au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique sont respectées, le projet de transfert compromettrait l'approvisionnement en médicaments du quartier, d'une population supérieur à 1 800 habitants et dépourvue d'officine de pharmacie, situé entre la route de Dijon et la ligne SNCF Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles au regard des exigences de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine serait aisé en raison de la présence d'aménagements piétonniers et de la proximité immédiate d'un parking, dont deux places ont été aménagées pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une desserte par les transports en commun (lignes de bus n° 2, 4, C1 et C2 du réseau Beaune mobilités) ;

**Considérant** que les locaux de l'officine issue du transfert permettraient d'une part, de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation des pharmacies, de garantir un accès permanent au public pour assurer le service de garde et d'urgence et, d'autre part, de réaliser les missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie n'est pas rempli.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L) « Grande pharmacie Beaunoise », sise 125 A route de Dijon à BEAUNE (21 200), au Centre commercial E.Leclerc – Zac des Maladières – Parcelle 566 Section CD à BEAUNE, est rejetée.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – B.P. 61616 à DIJON (21 016), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Il sera notifié à Madame Caroline HAIDARE, pharmacienne titulaire, gérante de la SELARL « Grande pharmacie Beaunoise », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 13 mars 2026

La directrice générale,

**Signé**

**Mathilde MARMIER**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-17-00003

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-756 modifiant l'arrêté préfectoral, direction départementale de la santé n° 6, du 13 février 1954 autorisant le transfert de l'officine sise place du Marché à Varzy dans la même localité, rue du Faubourg de Marcy, licence n° 83

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-756**

Modifiant l'arrêté préfectoral, direction départementale de la santé n° 6, du 13 février 1954 autorisant le transfert de l'officine sise place du Marché à Varzy dans la même localité, rue du Faubourg de Marcy, licence n° 83

La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral, direction départementale de la santé n° 6, du 13 février 1954 autorisant le transfert de l'officine sise place du Marché à Varzy dans la même localité, rue du Faubourg de Marcy, licence n° 83 ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 4 mars 2026 ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mars 2026 ;

**VU** le certificat de numérotage établi le 4 février 2026 par la mairie de Varzy (58210) selon lequel l'immeuble cadastré AH 305 et AH 306 appartenant à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée PHARMACIE DES PROMENADES dont la gérante et associée unique est Madame Pascale Granier comporte les numéros 2 et 4 Faubourg de Marcy à Varzy ;

**VU** le courrier du 6 février 2026, transmis le même jour par voie électronique, du cabinet FIDUCIAL SOFIRAL AVOVATS, sis 9 rue Didier Daurat à Bourges (18000), agissant pour le compte de Madame Pascale Granier, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise Faubourg de Marcy à Varzy (58210) informant la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'adresse de ladite officine a été modifiée et transmettant le certificat de numérotage susvisé établi le 4 février 2026 par la mairie de Varzy ;

**VU** le courrier électronique du 11 mars 2026 du cabinet FIDUCIAL SOFIRAL AVOVATS informant la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que le certificat de numérotage susvisé établi le 4 février 2026 par la mairie de Varzy est erroné et transmettant un certificat de numérotage corrigé indiquant que l'immeuble cadastré AH 305/AH306/ AH 308 comporte les numéros 2/4 rue du Faubourg de Marcy à Varzy,

**Considérant** ainsi que l'officine de pharmacie exploitée avec la licence n° 58 # 000083, anciennement n° 83, est implantée 2 et 4 rue du Faubourg de Marcy à Varzy (58210) et non rue du Faubourg de Marcy, sans plus de précision, comme mentionné dans l'arrêté préfectoral du 13 février 1954 susvisé ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « *Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale* » ;

.../...

**Considérant** que la modification de l'adresse de l'officine dont le transfert a été autorisé par l'arrêté préfectoral, direction départementale de la santé n° 6, du 13 février 1954 susvisé doit être prise en compte par un arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté modifiant la licence n° 83 renumérotée 58 # 000083,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Après l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 février 1954 susvisé, il est inséré un article 1-1 ainsi rédigé « Après modification, l'adresse de l'officine de pharmacie dont le transfert a été autorisé est 2 et 4 rue du Faubourg de Marcy à Varzy (58210) ».

**Article 2** : L'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-415 du 17 février 2026 modifiant l'arrêté préfectoral, direction départementale de la santé n° 6, du 13 février 1954 autorisant le transfert de l'officine sise place du Marché à Varzy dans la même localité, rue du Faubourg de Marcy, licence n° 83 est retiré.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à Dijon (21000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il sera notifié à Madame Pascale Granier, pharmacien titulaire, gérant de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée PHARMACIE DES PROMENADES et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- Au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à DIJON, le 17 mars 2026

**Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation  
des soins et de l'autonomie,**

*Signé*

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-20-00001

Décision n° ARSBFC/DSP/2026/05 portant  
renouvellement partiel du Comité de Protection  
des Personnes "Est II" (CPP EST II)

**Décision n° ARSBFC/DSP/2026/05**

portant renouvellement partiel du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II).

**La directrice générale de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-3, R. 1123-4 à R. 1123-7 ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;
- Vu** l'arrêté du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités en date 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 04 mars 2026 ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 04 mars 2026 ;
- Vu** la circulaire DGS/SD1C/2006/259 du 14 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** les demandes formulées pour être membre du comité de protection des personnes « Est II » dans les catégories mentionnées à l'article R 1123-4 du code de santé publique ;
- Vu** la demande formulée le 09 mars 2026 par Madame la docteur Sylvia CAEL pour être membre du comité de protection des personnes « Est II » dans une des catégories mentionnées à l'article R. 1123-4 du code de la santé publique ;
- Vu** la demande formulée le 15 mars 2026 par Madame Ilva SUGNY pour être membre du comité de protection des personnes « Est II » dans une des catégories mentionnées à l'article R. 1123-4 du code de la santé publique ;

**Considérant** que les membres des comités de protection des personnes sont nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région dans laquelle le comité a son siège ;

**Considérant** que le comité de protection des personnes « Est II » a son siège à Besançon, et qu'il revient donc au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté d'en désigner les membres.

**Considérant** qu'en cas de vacance d'un siège de membre du comité de protection des personnes survenant en cours de mandat, le remplacement doit intervenir dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

# DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2024/14, en date du 23 mai 2024, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II) est modifiée comme suit :  
A l'article 1<sup>er</sup> – PREMIER COLLEGE – le paragraphe 2 est ainsi rédigé :

**2) Deux médecins spécialistes de médecine générale :**

- Monsieur le docteur Christophe BARISIEN
- Madame le docteur Sylvia CAEL

A l'article 1<sup>er</sup> – SECOND COLLEGE – le paragraphe 9 est ainsi rédigé :

**9) Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 :**

- Monsieur Richard MARTINEZ
- Madame Véronique LHOMME
- Madame Ilva SUGNY
- XX XXX XX
- XX XXX XX
- XX XXX XX

Le reste inchangé.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre délégué en charge de la Santé, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier à BESANCON (25 000), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de la Santé Publique de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée à Madame le docteur Sylvia CAEL et à Madame Ilva SUGNY, nouveaux membres du comité de protection des personnes « Est II », et une copie sera adressée :

- à madame la présidente du comité de protection des personnes « Est II » ;
- à madame le ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées – direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – bureau PP1.

Fait à DIJON, le 20 mars 2026

**La directrice générale,  
Pour la directrice générale,  
Le directeur de la santé publique,**

**Signé**

**Eric LALaurIE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-19-00005

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2026-668

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins  
de Médecine par le CH SENS (890970569), sur le  
site du CH SENS SITE BD MARECHAL FOCH  
(Structure sans numéro FINESS) -  
Bourgogne-Franche-Comté

**Décision n°ARS-BFC-DOSA-2026-668**

**Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine par le CH SENS (890970569),  
sur le site du CH SENS SITE BD MARECHAL FOCH (Structure sans numéro FINESS) -  
Bourgogne-Franche-Comté**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) DE BOURGOGNE-FRANCHE-  
COMTÉ**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** les décrets 2022-1046 et 2022-1047 du 25 juillet 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Schéma Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARC-BFC-DOSA-2025-1553 en date du 11 septembre 2025 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-256 du 04 mars 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1552 du 11 septembre 2025 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour toutes les activités de soins et EML (R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique) dont l'activité de soins de médecine nucléaire et l'activité de soins de médecine d'urgence excepté l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 04 mars 2026 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 04 mars 2026 ;
- **Vu** la demande présentée par le CH SENS (890970569), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Médecine », sur le site du CH SENS SITE BD MARECHAL FOCH (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté sis Boulevard Maréchal Foch 89100 Sens ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins (CSOS), lors de sa séance du 27 février 2026 ;

**Considérant** que l'article L6122-2 du code de la santé publique prévoit que « *L'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute Autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision (1), lorsque le projet : 1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma mentionné à l'article L. 1434-2 ou au 2° de l'article L. 1434-6 ; / 2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ; / 3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement* ».

**Considérant** que le projet vise à autoriser l'exercice de l'activité de soins de médecine sur le site du Boulevard Foch à Sens, afin, d'une part, d'y intégrer le fonctionnement d'une unité de soin palliatifs (USP) de 12 lits et, d'autre part, de permettre le déménagement de l'hôpital de jour (HDJ) gériatrique de 6 places ;

**Considérant** que ce projet participe à l'organisation territoriale de la prise en charge des patients âgés et des patients relevant des soins palliatifs au sein du territoire de l'Yonne ;

**Considérant** qu'il contribue ainsi à répondre aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2023-2028, notamment en matière de prise en charge gériatrique et palliative ainsi que de développement de modalités de prise en charge en hospitalisation à temps partiel ;

**Considérant** que cette organisation s'inscrit également dans l'objectif de structuration d'une offre graduée de soins au sein des territoires ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé, notamment ceux visant à structurer les filières de prise en charge des personnes âgées ;

**Considérant** qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

EJ : CH SENS (890970569)

ET : CH SENS SITE BD MARECHAL FOCH (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté

**Considérant** que l'implantation du site situé à proximité du site principal du CH de Sens, permet un accès effectif et organisé aux examens complémentaires nécessaires à la prise en charge des patients ainsi qu'aux structures d'hospitalisation adaptées lorsque leur état de santé le requiert ;

**Considérant** que les locaux déclarés sont adaptés aux prises en charge réalisées et permettent d'assurer la surveillance et les soins dans des conditions garantissant la dignité, l'intimité et la confidentialité des patients, tout en prévoyant des espaces dédiés à l'accueil des familles et des proches ;

**Considérant** que l'organisation de la permanence et de la continuité des soins est assurée, l'unité de soins palliatifs fonctionnant en continu 24h/24 et 7j/7 avec une présence paramédicale permanente et un dispositif d'astreinte médicale ;

**Considérant** que l'HDJ gériatrique bénéficie d'une présence médicale et paramédicale pendant toute la durée de prise en charge des patients et s'inscrit dans un parcours coordonné avec les services du site principal ;

**Considérant** que l'équipe pluridisciplinaire comprend notamment des médecins disposant de compétences adaptées, des infirmiers diplômés d'État et des aides-soignants, ainsi que tout autres professionnels contribuant à la prise en charge globale des patients ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 27 février 2026 ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le CH SENS (890970569) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Médecine » sur le site du CH SENS SITE BD MARECHAL FOCH (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté sis Boulevard Maréchal Foch 89100 Sens, est acceptée pour :

- Médecine / Adultes

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

EJ : CH SENS (890970569)

ET : CH SENS SITE BD MARECHAL FOCH (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté

**Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté et/ou d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé. Ces recours ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7** La Directrice de l'Organisation de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 19 MARS 2026

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

EJ : CH SENS (890970569)

ET : CH SENS SITE BD MARECHAL FOCH (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-03-00008

Arrêté 26-43BAG DAMEREY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ n° 26-43 BAG**

**portant création d'un périmètre délimité des abords  
sur la commune de Damerey (Saône-et-Loire)  
autour de la maison dite « château de Bresse-et-Castille »**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 28 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite « château de Bresse-et-Castille » à Damerey ;

**VU** la proposition de l'architecte des bâtiments de France de Saône-et-Loire à la présidente de la communauté de communes Saône Doubs Bresse, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour de la maison dite « château de Bresse-et-Castille » à Damerey, en date du 21 juin 2021 ;

**VU** la délibération du 5 octobre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Saône Doubs Bresse a accepté la proposition de l'architecte des bâtiments de France de mettre en place un périmètre délimité des abords à Damerey ;

1/3

**VU** la délibération du 26 novembre 2024 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Saône Doubs Bresse a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la maison dite « château de Bresse-et-Castille » à Damerey ;

**VU** la délibération du 11 mars 2025 par laquelle le conseil municipal de Damerey a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la maison dite « château de Bresse-et-Castille » à Damerey ;

**VU** l'arrêté n° 042/2025 du 17 avril 2025 de la présidente de la communauté de communes Saône Doubs Bresse, soumettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de périmètre délimité des abords de Damerey, à une enquête publique unique, du 7 mai 2025 au 11 juin 2025 inclus ;

**VU** les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête, en date du 4 juillet 2025, sans réserve ni recommandation ;

**VU** l'accord de l'architecte des bâtiments de France de Saône-et-Loire, en date du 27 août 2025, sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la maison dite « château de Bresse-et-Castille » à Damerey, sans modification après enquête publique ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Saône Doubs Bresse, en date du 9 décembre 2025, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords autour de la maison dite « château de Bresse-et-Castille » à Damerey, sans modification après enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords est créé autour de la maison dite « château de Bresse-et-Castille » à Damerey, selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes Saône Doubs Bresse et en mairie de Damerey pendant une durée d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire et à la communauté de communes Saône Doubs Bresse.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France de Saône-et-Loire, la présidente de la communauté de communes Saône Doubs Bresse et la maire de Damerey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Ministre de la culture, au préfet de Saône-et-Loire et au directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **03 MARS 2026**

Le préfet de région,



**Paul MOURIER**

03 MARS 2026

DRAC BOURGOGNE

Damerey (71)

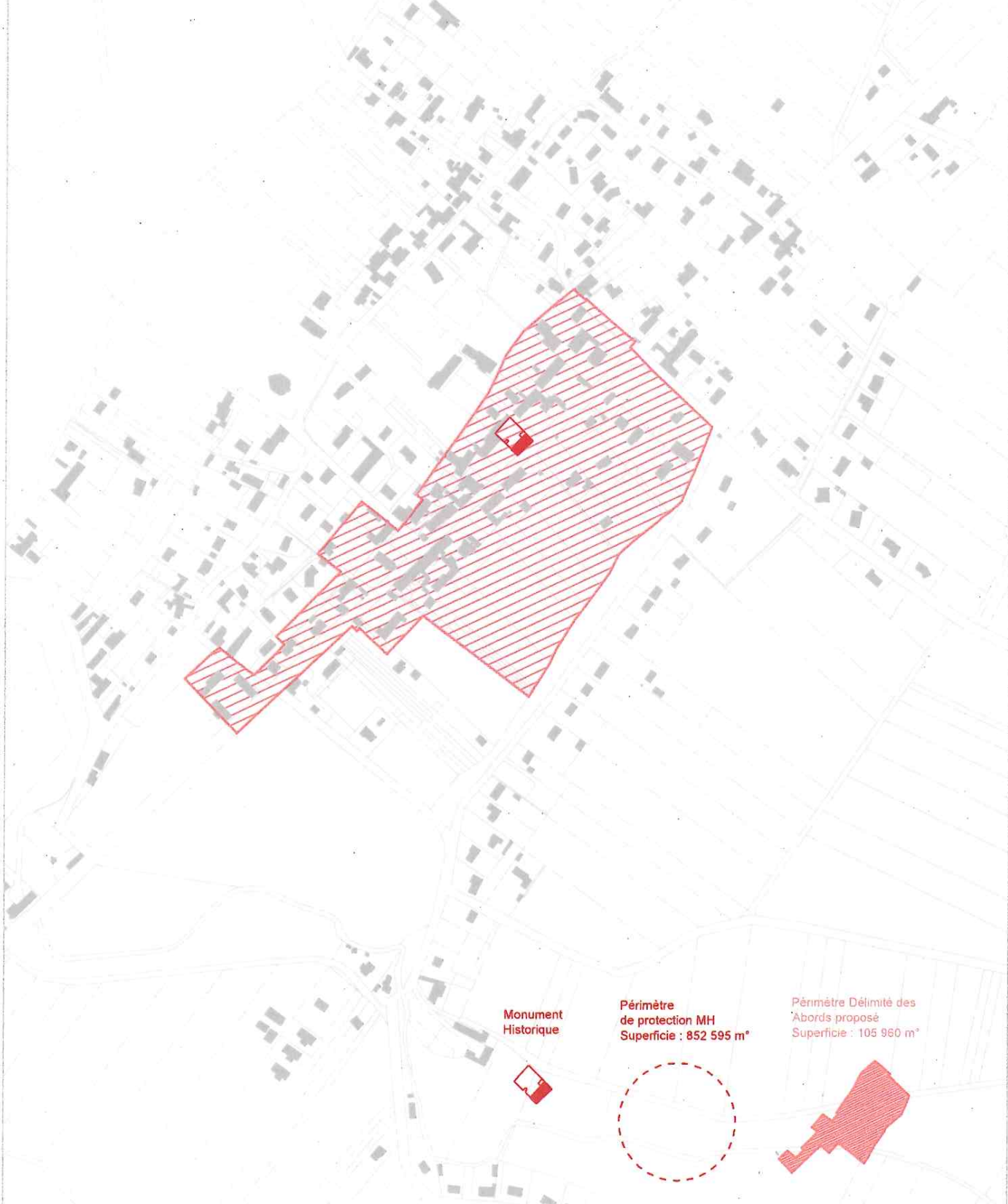
PDA

Version 20241122

sources Cadastre.gouv.fr avril 2023

Atlas des Patrimoines

échelle 1/4000



Monument  
Historique

Périètre  
de protection MH  
Superficie : 852 595 m<sup>2</sup>

Périètre Délimité des  
Abords proposé  
Superficie : 105 960 m<sup>2</sup>



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-03-00009

Arrêté 26-44BAG VERDUN-CIEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ n° 26-44 BAG**

**portant création d'un périmètre délimité des abords  
sur la commune de Verdun-Ciel (Saône-et-Loire)  
autour de l'église de Ciel**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 15 novembre 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Ciel ;

**VU** la proposition de l'architecte des bâtiments de France de Saône-et-Loire à la présidente de la communauté de communes Saône Doubs Bresse, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour de l'église de Ciel, en date du 21 juin 2021 ;

**VU** la délibération du 5 octobre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Saône Doubs Bresse a accepté la proposition de l'architecte des bâtiments de France de mettre en place un périmètre délimité des abords autour de l'église de Ciel ;

1/3

**VU** la délibération du 26 novembre 2024 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Saône Doubs Bresse a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église de Ciel ;

**VU** la fusion des communes de Verdun-sur-le-Doubs et Ciel au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la création de la commune nouvelle de Verdun-Ciel ;

**VU** la délibération du 26 mars 2025 par laquelle le conseil municipal de Verdun-Ciel a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église de Ciel ;

**VU** l'arrêté n° 042/2025 du 17 avril 2025 de la présidente de la communauté de communes Saône Doubs Bresse, soumettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de périmètre délimité des abords de Verdun-Ciel, à une enquête publique unique, du 7 mai 2025 au 11 juin 2025 inclus ;

**VU** les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête, en date du 4 juillet 2025, sans réserve ni recommandation ;

**VU** l'accord de l'architecte des bâtiments de France de Saône-et-Loire, en date du 27 août 2025, sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église de Ciel à Verdun-Ciel, sans modification après enquête publique ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Saône Doubs Bresse, en date du 9 décembre 2025, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords autour de l'église de Ciel à Verdun-Ciel, sans modification après enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords est créé autour de l'église de Ciel à Verdun-Ciel, selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes Saône Doubs Bresse et en mairie de Verdun-Ciel pendant une durée d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire et à la communauté de communes Saône Doubs Bresse.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

2/3

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France de Saône-et-Loire, la présidente de la communauté de communes Saône Doubs Bresse et le maire de Verdun-Ciel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Ministre de la culture, au préfet de Saône-et-Loire et au directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **03 MARS 2026**

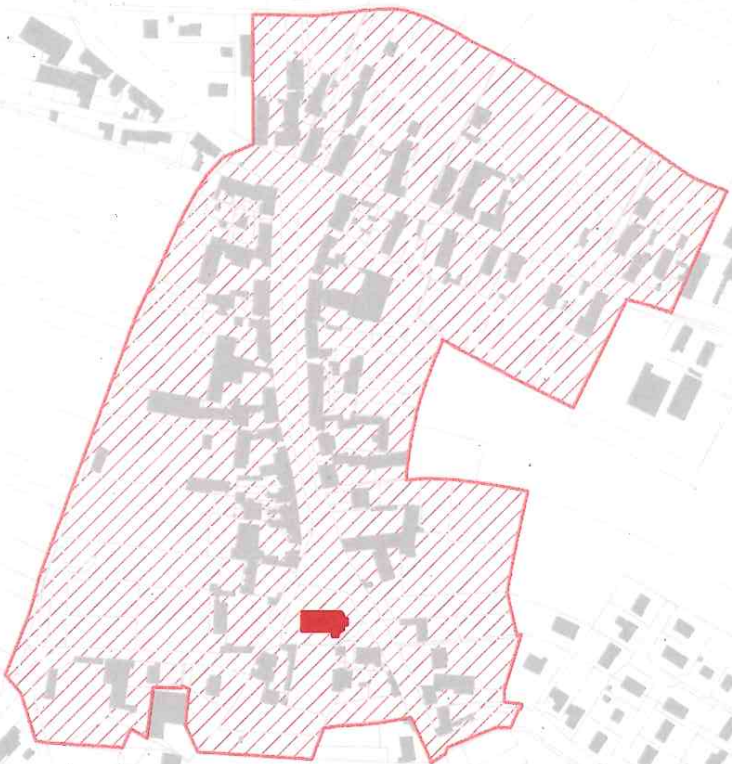
Le préfet de région,



**Paul MOURIER**

Ciel (71)  
PDA  
Version 20241122

sources  
Cadastrre.gouv.fr avril 2023  
Atlas des Patrimoines



Monument  
Historique



Périmètre  
de protection MH  
Superficie : 822 296 m<sup>2</sup>



Périmètre Délimité des  
Abords proposé  
Superficie : 203 995 m<sup>2</sup>



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-04-00006

Arrêté 26-46BAG du 04-03-2026 instaurant un  
périmètre délimité des abords à Ronchamp



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ n° 26-46 BAG**

**portant création d'un périmètre délimité des abords  
sur la commune de Ronchamp (Haute-Saône)  
autour de l'école en bois, du chevalement du puits Sainte-Marie,  
de la chapelle Notre-Dame-du-Haut, de ses annexes et du campanile de Prouvé**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2008 portant classement au titre des monuments historiques de l'école en bois de Ronchamp ;

**VU** l'arrêté du 8 novembre 1967 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame-du-Haut à Ronchamp ;

**VU** l'arrêté du 11 juin 2004 portant classement au titre des monuments historiques des annexes de la chapelle Notre-Dame-du-Haut de Ronchamp (maison du gardien, abri du pèlerin et tables en béton, cave, pyramide) ainsi que du campanile de Prouvé ;

1/3

**VU** l'arrêté du 29 mars 2001 portant inscription au titre des monuments historiques du chevalement du puits Sainte-Marie à Ronchamp ;

**VU** la proposition de l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort au président de la communauté de communes Rahin et Chérimont et au maire de Ronchamp, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de Ronchamp ;

**VU** la délibération du 5 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal de Ronchamp a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'école en bois, du chevalement du puits Sainte-Marie, de la chapelle Notre-Dame-du-Haut, de ses annexes et du campanile de Prouvé ;

**VU** la délibération du 19 décembre 2024 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Rahin et Chérimont a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'école en bois, du chevalement du puits Sainte-Marie, de la chapelle Notre-Dame-du-Haut, de ses annexes et du campanile de Prouvé à Ronchamp ;

**VU** l'arrêté n° G15 du 25 août 2025 du président de la communauté de communes Rahin et Chérimont, soumettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, le projet de site classé et le projet de périmètre délimité des abords de Ronchamp, à une enquête publique unique, du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 inclus ;

**VU** les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête, en date du 19 novembre 2025, sans réserve ni recommandation ;

**VU** l'accord de l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, en date du 3 décembre 2025, sur le projet de périmètre délimité des abords de Ronchamp, sans modification après enquête publique ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Rahin et Chérimont, en date du 17 décembre 2025, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords de Ronchamp, sans modification après enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords est créé sur la commune de Ronchamp, autour de l'école en bois, du chevalement du puits Sainte-Marie, de la chapelle Notre-Dame-du-Haut, de ses annexes et du campanile de Prouvé, selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes Rahin et Chérimont et en mairie de Ronchamp pendant une durée minimale d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

2/3

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (site de Vesoul) et à la communauté de communes Rahin et Chérimont.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le président de la communauté de communes Rahin et Chérimont et le maire de Ronchamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Ministre de la culture, au préfet de Haute-Saône et au directeur départemental des territoires de Haute-Saône.

Fait à Dijon, le **04 MARS 2026**

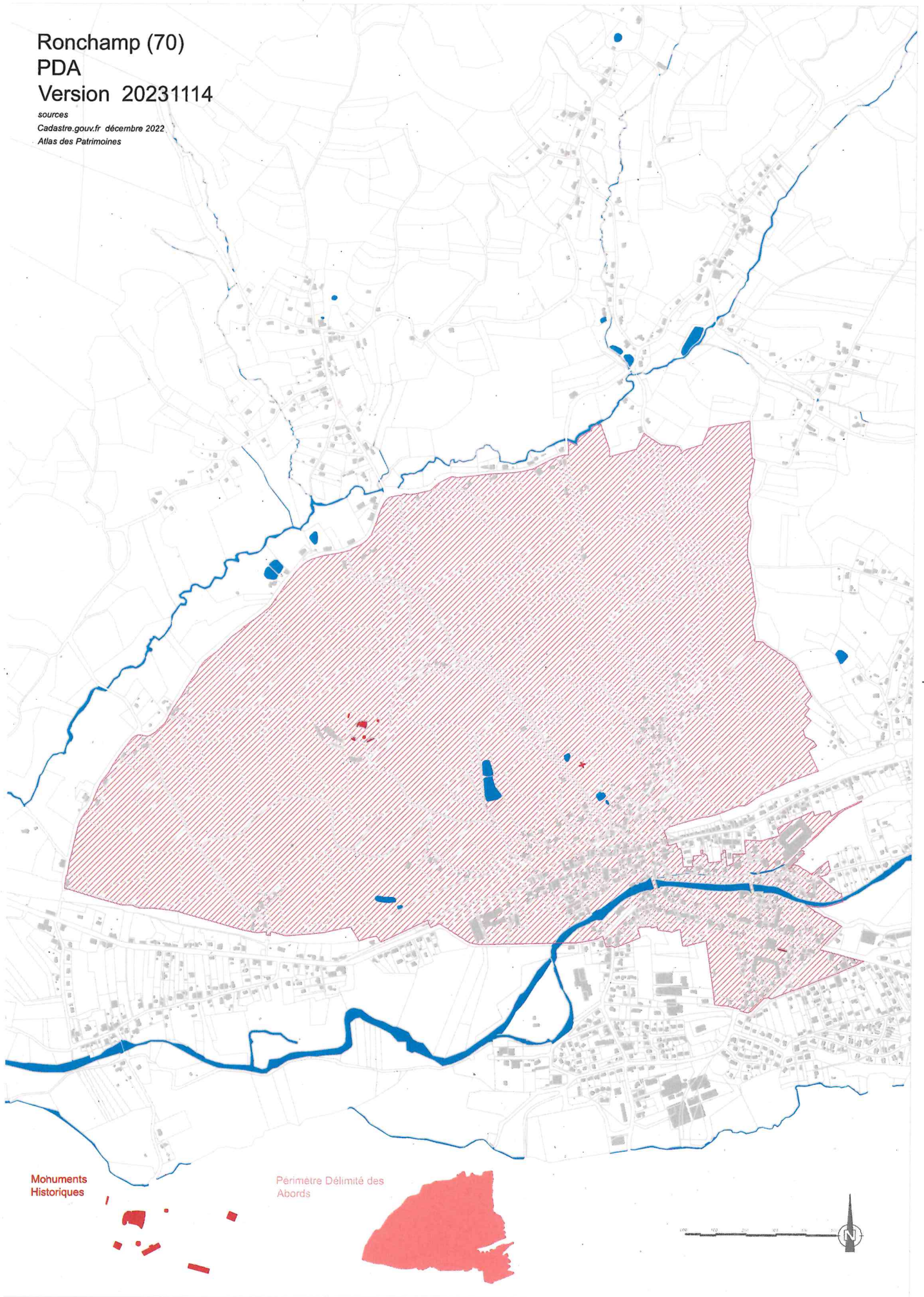
Le préfet de région

A handwritten signature in purple ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above a horizontal line.

**Paul MOURIER**

Ronchamp (70)  
PDA  
Version 20231114

sources  
Cadastré.gouv.fr décembre 2022  
Atlas des Patrimoines



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-13-00012

Arrêté 26-54BAG-NOROY-LE-BOURG



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ n° 26-54 BAG**

**portant création d'un périmètre délimité des abords  
sur la commune de Noroy-le-Bourg (Haute-Saône)  
autour de l'école-mairie-justice de paix**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2005 portant inscription au titre des monuments historiques de l'école-mairie-justice de paix à Noroy-le-Bourg ;

**VU** la proposition de l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort au président de la communauté de communes du Triangle Vert et au maire de Noroy-le-Bourg, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour de l'école-mairie-justice de paix ;

**VU** la délibération du 26 mai 2025 par laquelle le conseil municipal de Noroy-le-Bourg a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'école-mairie-justice de paix ;

1/3

**VU** la délibération du 3 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Triangle Vert a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'école-mairie-justice de paix de Noroy-le-Bourg ;

**VU** l'arrêté n° 2025-197 du 4 novembre 2025 du président de la communauté de communes du Triangle Vert, soumettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de périmètre délimité des abords de Noroy-le-Bourg, à une enquête publique unique, du 27 novembre 2025 au 6 janvier 2026 inclus ;

**VU** les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête, en date du 06 février 2026, sans réserve ni recommandation ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Triangle Vert, en date du 26 février 2026, donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords de Noroy-le-Bourg, sans modification après enquête publique ;

**VU** l'accord de l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, en date du 3 mars 2026, sur le projet de périmètre délimité des abords de Noroy-le-Bourg, sans modification après enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords est créé sur la commune de Noroy-le-Bourg, autour de l'école-mairie-justice de paix, selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Triangle Vert et en mairie de Noroy-le-Bourg pendant une durée minimale d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (site de Vesoul) et à la communauté de communes du Triangle Vert.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le président de la communauté de communes du Triangle Vert et le maire de Noroy-le-Bourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Ministre de la culture, au préfet de Haute-Saône et au directeur départemental des territoires de Haute-Saône.

Fait à Dijon, le **13 MARS 2026**

Le préfet de région,



**Paul MOURIER**

14906 22AM 2 1

14906 22AM 2 1





DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-13-00013

Arrêté 26-55BAG QUERS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ n° 26-55 BAG**

**portant création d'un périmètre délimité des abords  
sur la commune de Quers (Haute-Saône)  
autour du château**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 20 janvier 1976 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Quers ;

**VU** la proposition de l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort au président de la communauté de communes du Triangle Vert et au maire de Quers, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour du château ;

**VU** la délibération du 8 avril 2025 par laquelle le conseil municipal de Quers a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour du château ;

1/3

**VU** la délibération du 3 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Triangle Vert a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour du château de Quers ;

**VU** l'arrêté n° 2025-197 du 4 novembre 2025 du président de la communauté de communes du Triangle Vert, soumettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de périmètre délimité des abords de Quers, à une enquête publique unique, du 27 novembre 2025 au 6 janvier 2026 inclus ;

**VU** les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête, en date du 06 février 2026, sans réserve ni recommandation ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Triangle Vert, en date du 26 février 2026, donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords de Quers, sans modification après enquête publique ;

**VU** l'accord de l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, en date du 3 mars 2026, sur le projet de périmètre délimité des abords de Quers, sans modification après enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords est créé sur la commune de Quers, autour du château, selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Triangle Vert et en mairie de Quers pendant une durée minimale d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (site de Vesoul) et à la communauté de communes du Triangle Vert.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le président de la communauté de communes du Triangle Vert et le maire de Quers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Ministre de la culture, au préfet de Haute-Saône et au directeur départemental des territoires de Haute-Saône.

Fait à Dijon, le **13 MARS 2026**

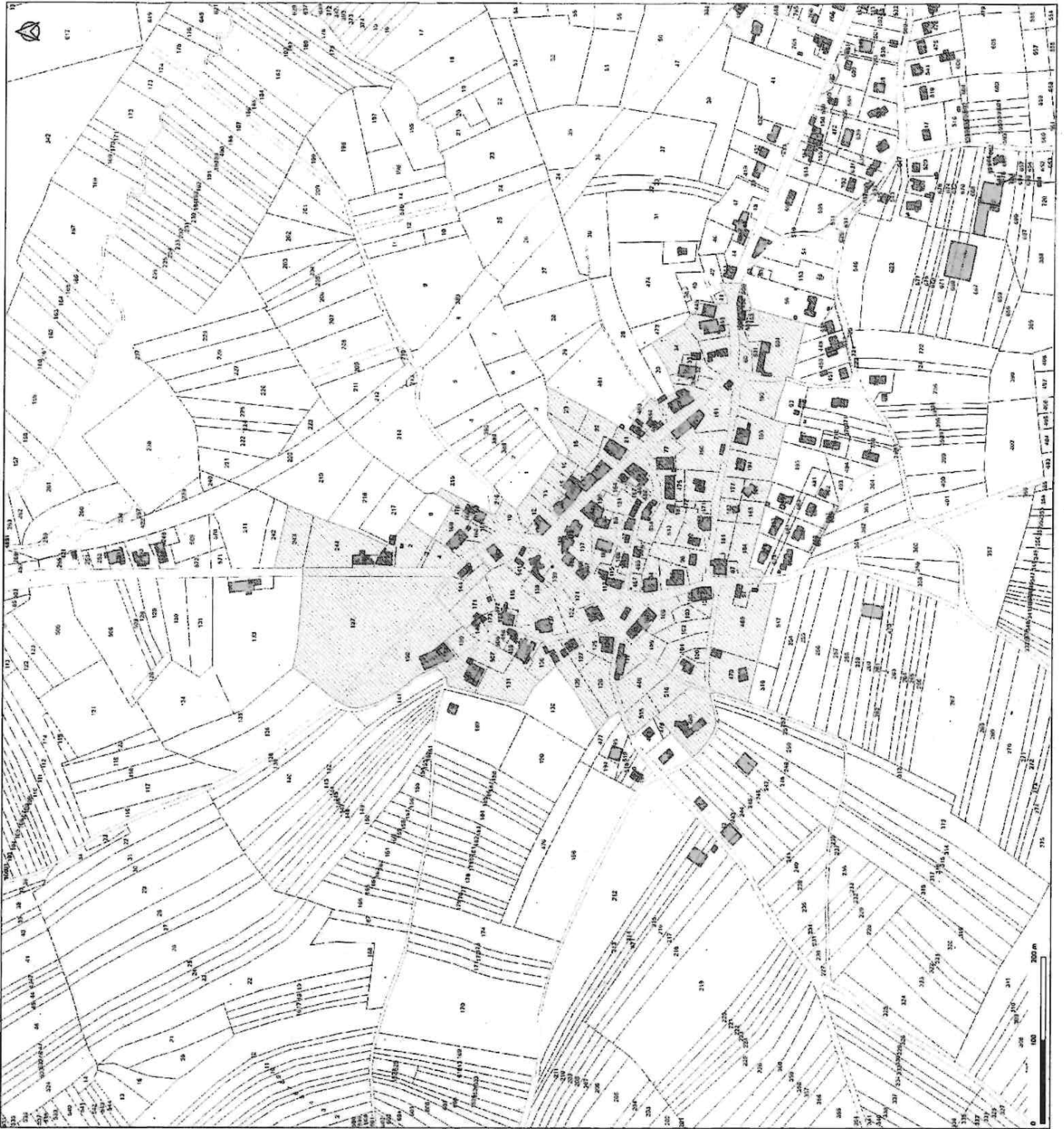
Le préfet de région,




**Paul MOURIER**

DRAC


ARRÊTÉ




  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU TRIANGLE VERT**

Département de  
 La Nièvre - Saône

**DOSSIER APPROUVÉ**



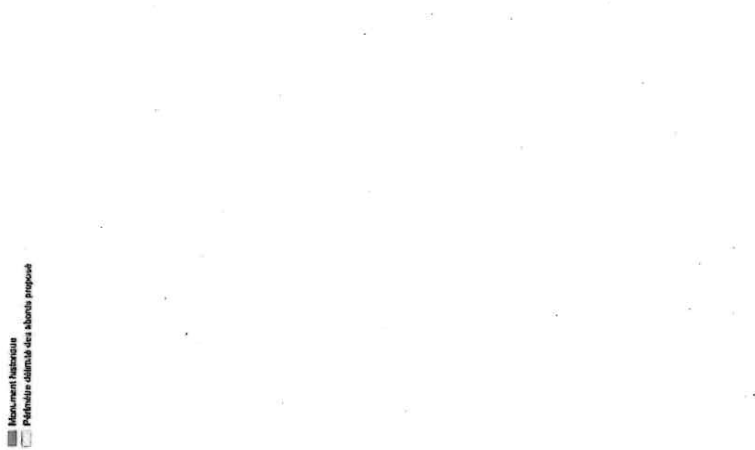
**PERIMETRE DELIMITE DES**  
**ABORDS**



**D.4 Quers :**  
**- Château de Quers**

Plan au 1/20000 ème

Approuvé par délibération du  
 Conseil Communautaire le 16/07/2025  
 Approuvé par délibération du  
 Conseil Départemental le 16/07/2025

MINISTÈRE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT  
 DURABLE  
 Arrêté n° 26-55BAG QUERS  
 en date du 26/05/2026  
 M. le Préfet de la Nièvre



-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords protégé



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-13-00014

Arrêté 26-56BAG VILLERS-LES-LUXEUIL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ n° 26-56 BAG**

**portant création d'un périmètre délimité des abords  
sur la commune de Villers-lès-Luxeuil (Haute-Saône)  
autour de l'église Saint-Pierre**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 1995 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre à Villers-lès-Luxeuil ;

**VU** la proposition de l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort au président de la communauté de communes du Triangle Vert et au maire de Villers-lès-Luxeuil, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Pierre ;

**VU** la délibération du 14 mai 2025 par laquelle le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Pierre ;

1/3

**VU** la délibération du 3 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Triangle Vert a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Pierre à Villers-lès-Luxeuil ;

**VU** l'arrêté n° 2025-197 du 4 novembre 2025 du président de la communauté de communes du Triangle Vert, soumettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de périmètre délimité des abords de Villers-lès-Luxeuil, à une enquête publique unique, du 27 novembre 2025 au 6 janvier 2026 inclus ;

**VU** les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête, en date du 06 février 2026, sans réserve ni recommandation ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Triangle Vert, en date du 26 février 2026, donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords de Villers-lès-Luxeuil, sans modification après enquête publique ;

**VU** l'accord de l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, en date du 3 mars 2026, sur le projet de périmètre délimité des abords de Villers-lès-Luxeuil, sans modification après enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords est créé sur la commune de Villers-lès-Luxeuil, autour de l'église Saint-Pierre, selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Triangle Vert et en mairie de Villers-lès-Luxeuil pendant une durée minimale d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (site de Vesoul) et à la communauté de communes du Triangle Vert.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le président de la communauté de communes du Triangle Vert et le maire de Villers-lès-Luxeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Ministre de la culture, au préfet de Haute-Saône et au directeur départemental des territoires de Haute-Saône.

Fait à Dijon, le **13 MARS 2026**

Le préfet de région



---

**Paul MOURIER**

PARIS 1058

PARIS 1058



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU TRIANGLE VERT

DOSSIER APPROUVÉ



**PERIMETRE DELIMITE DES  
ABORDS**

**D.6 Villers-les-Luxeuil :  
- Eglise Saint-Pierre**

Plan au 1/2000ème

Arrêté par délibération du  
Conseil Communautaire - le 03/07/2015  
Approuvé par délibération du  
Conseil Communautaire - le 24/07/2016

INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE ET DÉVELOPPEMENT  
RURAL - 6, Place de la Mairie - 70200 Villers-les-Luxeuil  
Tél. : 03 83 83 11 11 - www.mairie-villers-les-luxeuil.fr

Monument Historique  
Périmètre délimité des abords proposés



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-13-00015

Arrêté 26-57BAG SAULX



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ n° 26-57 BAG**

**portant création d'un périmètre délimité des abords  
sur la commune de Saulx (Haute-Saône)  
autour de la maison dite "château"**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** les arrêtés du 1<sup>er</sup> juillet 1991 et du 4 décembre 2013 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite "château" et de son parc à Saulx ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1991 portant classement au titre des monuments historiques du salon du premier étage de la maison dite "château" à Saulx ;

**VU** la proposition de l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort au président de la communauté de communes du Triangle Vert et au maire de Saulx, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour de la maison dite "château" ;

1/3

**VU** la délibération du 4 avril 2025 par laquelle le conseil municipal de Saulx a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la maison dite "château" ;

**VU** la délibération du 3 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Triangle Vert a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la maison dite "château" à Saulx ;

**VU** l'arrêté n° 2025-197 du 4 novembre 2025 du président de la communauté de communes du Triangle Vert, soumettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de périmètre délimité des abords de Saulx, à une enquête publique unique, du 27 novembre 2025 au 6 janvier 2026 inclus ;

**VU** les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête, en date du 06 février 2026, sans réserve ni recommandation ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Triangle Vert, en date du 26 février 2026, donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords de Saulx, sans modification après enquête publique ;

**VU** l'accord de l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, en date du 3 mars 2026, sur le projet de périmètre délimité des abords de Saulx, sans modification après enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords est créé sur la commune de Saulx, autour de la maison dite "château", selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Triangle Vert et en mairie de Saulx pendant une durée minimale d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (site de Vesoul) et à la communauté de communes du Triangle Vert.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le président de la communauté de communes du Triangle Vert et le maire de Saulx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Ministre de la culture, au préfet de Haute-Saône et au directeur départemental des territoires de Haute-Saône.

Fait à Dijon, le **13 MARS 2026**

Le préfet de région,



**Paul MOURIER**

MARK 101

MARK 101




**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU TRIANGLE VERT**  
 03 83 31 00 00  
 www.communes-triangle-vert.fr


**DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
 03 80 22 00 00  
 www.saoene-et-loire.fr

**PERIMETRE DELIMITE DES  
ABORDS**  
 D 5 Saule  
 - Maison ou demeure dite  
 "Le Château"  
 Plus au 1/2000ème

© 2015  
 Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Communauté de Communes du Triangle Vert est formellement interdite.

Période de validité de l'arrêté : 01/01/2015 à 31/12/2015



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-13-00016

Arrêté 26-58BAG COLOMBE-LES-VESOUL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ n° 26-58 BAG**

**portant création d'un périmètre délimité des abords  
sur la commune de Colombe-lès-Vesoul (Haute-Saône)  
autour de la croix et du château**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 24 janvier 1927 portant inscription au titre des monuments historiques de la croix du XV<sup>ème</sup> siècle à Colombe-lès-Vesoul ;

**VU** l'arrêté du 27 novembre 2014 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Colombe-lès-Vesoul ;

**VU** la proposition de l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort au président de la communauté de communes du Triangle Vert et au maire de Colombe-lès-Vesoul, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour de la croix et du château ;

1/3

**VU** la délibération du 11 avril 2025 par laquelle le conseil municipal de Colombe-lès-Vesoul a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la croix et du château ;

**VU** la délibération du 3 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Triangle Vert a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la croix et du château de Colombe-lès-Vesoul ;

**VU** l'arrêté n° 2025-197 du 4 novembre 2025 du président de la communauté de communes du Triangle Vert, soumettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de périmètre délimité des abords de Colombe-lès-Vesoul, à une enquête publique unique, du 27 novembre 2025 au 6 janvier 2026 inclus ;

**VU** les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête, en date du 06 février 2026, sans réserve ni recommandation ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Triangle Vert, en date du 26 février 2026, donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords de Colombe-lès-Vesoul, sans modification après enquête publique ;

**VU** l'accord de l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, en date du 3 mars 2026, sur le projet de périmètre délimité des abords de Colombe-lès-Vesoul, sans modification après enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords est créé sur la commune de Colombe-lès-Vesoul, autour de la croix et du château, selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Triangle Vert et en mairie de Colombe-lès-Vesoul pendant une durée minimale d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (site de Vesoul) et à la communauté de communes du Triangle Vert.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le président de la communauté de communes du Triangle Vert et le maire de Colombe-lès-Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Ministre de la culture, au préfet de Haute-Saône et au directeur départemental des territoires de Haute-Saône.

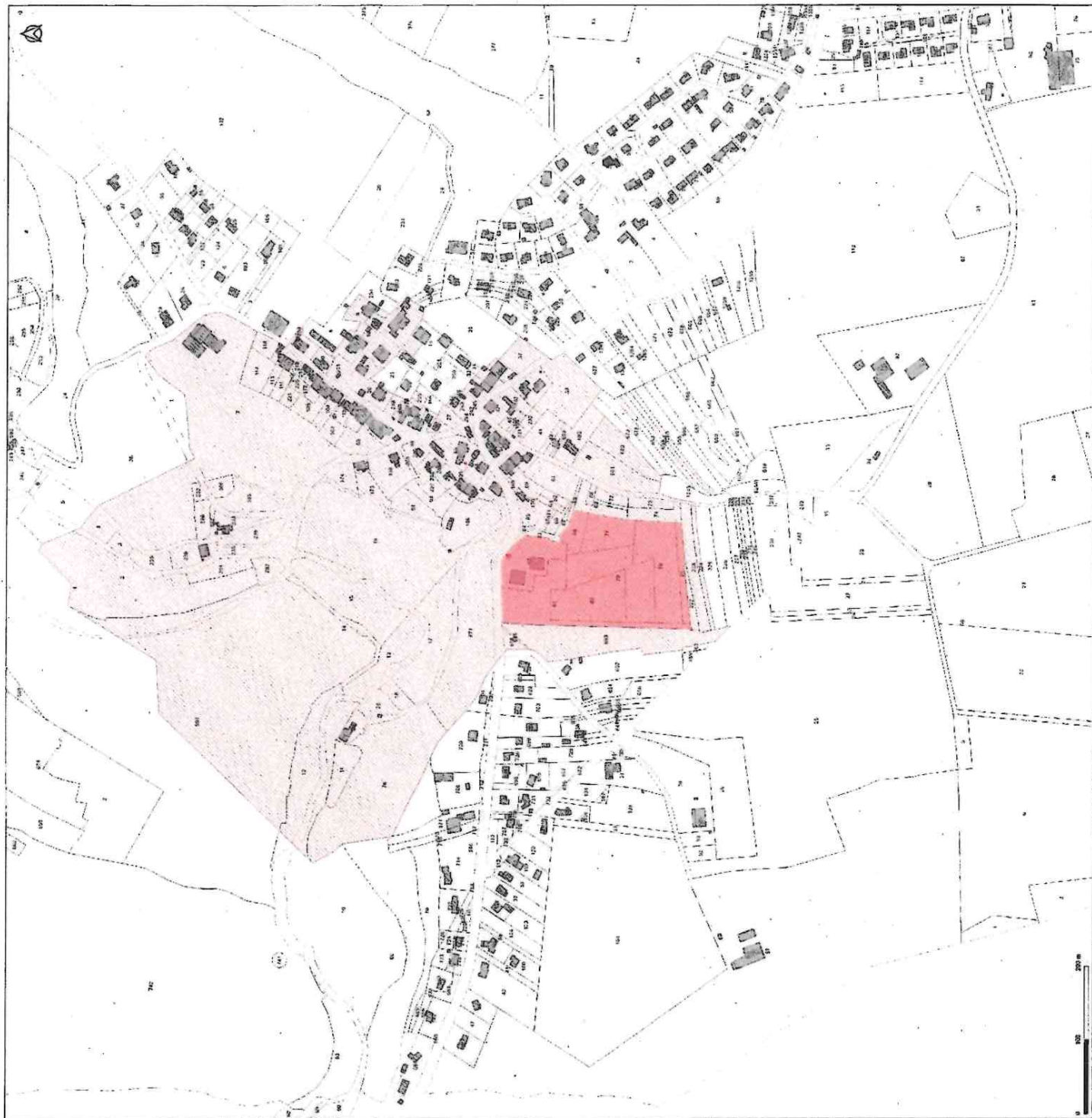
Fait à Dijon, le **13 MARS 2026**


Le préfet de région,


A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Mourier', is written over a horizontal line.

Paul MOURIER






  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU TRIANGLE VERT**


  
**BASEUR APPROUVÉ**

**PERIMÈTRE DELIMITÉ DES  
ABORDS**

D.1 Colombe-les-Vesoul -  
 - Château et son parc  
 - Croix du cimetière

Plan au 1/2000ème

Arrêté en Conseil de  
 Développement  
 le 12/06/2018

Membre du Syndicat  
 Intercommunal de  
 l'Énergie de la Région  
 de Nièvre

Membre du Syndicat  
 Intercommunal de  
 l'Énergie de la Région  
 de Nièvre

Membre du Syndicat  
 Intercommunal de  
 l'Énergie de la Région  
 de Nièvre



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-13-00017

Arrêté 26-59BAG MOLLANS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ n° 26 59 BAG**

**portant création d'un périmètre délimité des abords  
sur la commune de Mollans (Haute-Saône)  
autour du lavoir Buriot, du lavoir du centre et de la grande fontaine**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 6 février 2008 portant inscription au titre des monuments historiques du lavoir Buriot à Mollans ;

**VU** l'arrêté du 6 février 2008 portant inscription au titre des monuments historiques du lavoir du centre à Mollans ;

**VU** l'arrêté du 6 février 2008 portant inscription au titre des monuments historiques de la grande fontaine à Mollans ;

**VU** la proposition de l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort au président de la communauté de communes du Triangle Vert et au maire de Mollans, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour du lavoir Buriot, du lavoir du centre et de la grande fontaine ;

**VU** la délibération du 11 avril 2025 par laquelle le conseil municipal de Mollans a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour du lavoir Buriot, du lavoir du centre et de la grande fontaine ;

**VU** la délibération du 3 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Triangle Vert a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour du lavoir Buriot, du lavoir du centre et de la grande fontaine à Mollans ;

**VU** l'arrêté n° 2025-197 du 4 novembre 2025 du président de la communauté de communes du Triangle Vert, soumettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de périmètre délimité des abords de Mollans, à une enquête publique unique, du 27 novembre 2025 au 6 janvier 2026 inclus ;

**VU** les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête, en date du 06 février 2026, sans réserve, mais assorti d'une recommandation relative à une extension raisonnée du périmètre à l'ouest de la commune ;

**VU** la délibération du 18 février 2026 par laquelle le conseil municipal de Mollans a donné son accord au projet de périmètre délimité des abords autour du lavoir Buriot, du lavoir du centre et de la grande fontaine, avec modification après enquête publique pour prendre en compte la recommandation de la commission d'enquête ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Triangle Vert, en date du 26 février 2026, donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords de Mollans, avec modification après enquête publique pour prendre en compte la recommandation de la commission d'enquête ;

**VU** l'accord de l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, en date du 3 mars 2026, sur le projet de périmètre délimité des abords de Mollans, avec modification après enquête publique pour prendre en compte la recommandation de la commission d'enquête ;

**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords est créé sur la commune de Mollans, autour du lavoir Buriot, du lavoir du centre et de la grande fontaine, selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Triangle Vert et en mairie de Mollans pendant une durée minimale d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (site de Vesoul) et à la communauté de communes du Triangle Vert.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le président de la communauté de communes du Triangle Vert et le maire de Mollans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Ministre de la culture, au préfet de Haute-Saône et au directeur départemental des territoires de Haute-Saône.

Fait à Dijon, le **13 MARS 2020**

Le préfet de région



**Paul MOURIER**

3 MARS 2026

ARRÊTÉ




  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU TRIANGLE VERT**

Département de  
la Nièvre 58000

DOSSIER APPROUVE

**PERIMETRE DELIMITE DES  
ABORDS**

**D 2 Mollans :**  
 - Lavoir Burnot  
 - Lavoir du Centre  
 - Grande Fontaine  
 - Plan au zéroo titre

arrêté par délibération n° 122 du 12/04/2016  
 Conseil Communautaire - 122/12/04/2016  
 Conseil Communautaire - 122/12/04/2016


 Périmètre de l'abords  
 Périmètre défini par l'arrêté n° 122 du 12/04/2016



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-19-00001

Décision portant subdélégation de signature aux  
agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de  
Bourgogne-Franche-Comté



**Décision n° BFC – 2026 -  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**VU**

le code de l'environnement ;

le code des transports ;

le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or.

l'arrêté ministériel du 26 février 2024 nommant Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;

l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2024 nommant Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe ;

l'arrêté ministériel du 16 février 2026 nommant Bénédicte CRETIN, directrice régionale adjointe

l'arrêté du 13 janvier 2026 portant attribution par intérim des fonctions de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Bourgogne-Franche-Comté) à Mme Cécile BRENNE ;

l'arrêté de M. le préfet de Région n° 25-09 BAG du 14 janvier 2025 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. ;

l'arrêté de M. le préfet de Région n°26-18 BAG portant délégation de signature à Cécile BRENNE, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation

**DÉCIDE**  
**SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**  
(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

**Article 1**

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Thierry DELORME, directeur régional adjoint
- Bénédicte CRETIN, directrice régionale adjointe

**Article 2**

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Jérôme VOULAND chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, hors rémunération, délégation est donnée à Annick LAINÉ, cheffe de département ressources humaines et à Sylvie LE MANCHEC, adjointe.

En ce qui concerne les compétences régionales, délégation est donnée à Jérôme VOULAND , chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, adjoints.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Enfin, tout agent de la DREAL compétent en la matière est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à Yann DUFOUR, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Xavier CURELY, adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en transport lourd,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
  
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,

- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en transport lourd,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en commissionnaire
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives – CTSA - et courriers d'information des entreprises sur la mise en œuvre des sanctions administratives après arrêté préfectoral pris après avis de la CTSA

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément (délivrance, suivi et décision de suspension ou de retrait) et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément (délivrance, suivi et décision de suspension ou de retrait) et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- l'habilitation des agents de contrôle des centres de formation FIMO/FCO

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matières d'opérations foncières et de mesures environnementales, quels qu'en soient les montants, liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, de promesses ou compromis de vente, actes de vente, d'achats et d'échanges ou de tout document relatif aux acquisitions foncières,
- signature d'obligations réelles environnementales, de conventions diverses relatives à la mise en œuvre, à la gestion ou au suivi de mesures compensatoires,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Lionel PERRETTE chef du département régulation des transports
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Ludovic MILLEFANTI : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Stéphane BARSOT, Romain SOULAT, Vincent DIDIERLAURENT, Pierrick LEMAIRE et Serge BONFICO ;

#### **Article 4**

Dans le processus d'évaluation environnementale, concernant le dispositif de droit commun relatif à l'examen au cas par cas des projets prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement, délégation de signature est donnée à :

- Muriel CHABERT cheffe du service Transition Écologique ainsi qu'à Katy POJER et Olivier BOUJARD, adjoints.

à l'effet de signer les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas de droit commun prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement.

#### **Article 5**

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Yann DUFOUR, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Xavier CURELY, adjoints ;
- Jérôme VOULAND, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, adjoints ;

- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Nicolas GUÉRIN et Sarah KASSIMI, adjoints ;
- Hadrien MAURIAC, chef du service Biodiversité-eau-patrimoine, Antoine SION et Jean-Yves PESEUX, adjoints ;
- Muriel CHABERT, cheffe du service Transition Ecologique, Katy POJER et Olivier BOUJARD, adjoints
- Dorothee HESSCHENTIER, cheffe du Centre des Services Partagé Viotte et Laurent HALE, adjoint

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

----

## **SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ** (section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

### **Article 6**

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;
- Bénédicte CRETIN, directrice régionale adjointe.

### **Article 7**

#### **7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la certification du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

<b>Programmes</b>	<b>Délégués</b>
<b>113</b>	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Jean-Yves PESEUX
	Tatiana FAYARD
	Dominique Orth
<b>135 et 135 relance</b>	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS

	Muriel JANEX
<b>159</b>	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
<b>174</b>	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Elisabeth DE JESUS
	Stéphanie VUILLOT
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Lionel PERRETTE
	Sébastien RYCHTER
	Yann DUFOUR
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY
	Patricia DUBOIS
	Hadrien MAURIAC
Jean-Yves PESEUX	
Antoine SION	
<b>181</b>	Hadrien MAURIAC (action 10)
	Flavien RIFFIOD (action 10)
	Vanessa GROLLEMUND (y compris BOP de bassin)
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin)
	Sarah KASSIMI (y compris BOP de bassin)
<b>203</b>	Yann DUFOUR
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY
	Ludovic MILLEFANTI
	Julien TERPENT-ORDASSIERE
	Lionel PERRETTE
	Jean-Noel LAMBERT
	Samir BOUILAKMANE
	Jeanne CRAYSSAC
	Hélène FEUVRIER

	Patricia DUBOIS
	Jean DOLL
	Thibaud MERCIER DE BEAUROUVRE
	Franck GENELOT
	Christelle VALCIN
	Marie BRENGARTH
	Charlène BON
	Eliane GILLET
	Franck CHAUMONNOT
	Adam BEN SAÏD
	Clarisse DULCHE
	Florent RENOUARD
	Nathalie CANTET
	Emeline MICHEL
	Münise YAVUZ
	Rudy AGOSTINI
	Agnès BATTISTINI
<b>216</b>	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
<b>217</b>	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Annick LAINÉ
	Sylvie LE MANCHEC
	Christophe VILLEMIN
	Hélène POITOUT LAIRD
	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Adeline COUSSY
Alex ROY	
<b>235</b>	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH

	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
<b>723</b>	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
<b>349</b>	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
<b>354</b>	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Annick LAINÉ
	Sylvie LE MANCHEC
	Slime CEDRATI
	Fabrice POITOUT
	Anne LEFRANC
	Dorothee HESSCHENTIER
Bertrand COULIN	
<b>380</b>	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Elisabeth DE JESUS
	Stéphanie VUILLOT
	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
Jean-Yves PESEUX	

	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Yann DUFOUR
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILAH et Emmanuel DIVERS à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaire les ordres de payer transmis au centre de gestion financière bloc 2 sur tous les BOP gérés par la DREAL, ainsi qu'à Sylvie NAIGEON et Béatrice VILLIER pour certifier le service fait dans Chorus Formulaire.

### Programmes du Plan de relance de l'activité

362	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Jean-Yves PESEUX
	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Élisabeth DE JESUS
	Stéphanie VUILLOT
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Yann DUFOUR
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY
	Patricia DUBOIS
	Jeanne CRAYSSAC
	Julien TERPENT-ORDASSIERE
	Jean DOLL

**7.2 En matière de subvention :** Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

### 7.3 En matière de masse salariale :

7.3.1 Jérôme VOULAND chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

### 7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de subdélégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Programmes	Déléataires
<b>113</b>	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Jean-Yves PESEUX
<b>135 et 135 relance</b>	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
<b>181</b>	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
<b>203</b>	Yann DUFOUR
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY
<b>380</b>	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Elisabeth DE JESUS
	Stéphanie VUILLOT
	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Jean-Yves PESEUX
	Vanessa GROLLEMUND
Nicolas GUERIN	
Sarah KASSIMI	

## Article 8

### 8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l’outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d’une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) et d’une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Secrétariat Général et Pilotage Régional

- Gérard CHRESTIAN
- Christophe VILLEMIN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER
- Billo DIALLO

Ont délégalion, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMI), après accord d’une personne ayant délégalion pour l’ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Validation des ordres de mission dans l’outil Chorus DT (SG)	Billo DIALLO	Tous programmes
	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Aurélie DUBIEF	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
Chorus DT Validation des états de frais dans l’outil Chorus DT (GV)	Billo DIALLO	Tous programmes
	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Aurélie DUBIEF	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes et traitement des relevés d’opérations porteurs (FV)	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes
	Billo DIALLO	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Aurélie DUBIEF	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Chantal VIVOT	Tous programmes
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
	Corinne OUTREY	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes
	Sandrine AUGUSTO	Tous programmes
	Laura SABOT	Tous programmes
Chorus Formulaires et Chorus Communication	Aube PETIT	Tous programmes
	Billo DIALLO	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMEN	Tous programmes
	Patricia DUBOIS	Tous programmes

## 8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Anne LEFRANC	Direction/cabinet	354
Bénédicte FONTAINE	Direction/cabinet	multiBOP, 181, 354
Slime CEDRATI	SGPR/DISI	354
Jeanne LE CORNEC	STM/DRT	203, 174
Florian GUILLON	SGPR/DFL	multiBOP, 181, 354
Michel FERREIRA	SGPR/DISI	354
Sylvain CATEL	SGPR/DFL	354
Nicolas ROCHE-SAUCIER	SGPR/DFL	354
Flavien RIFFIOD	SBEP/DHH	181
Béatrice VILLIER	SGPR/DFL	multiBOP, 354
Anita ROGIER	ASN	235
Maryline ADAM	ASN	235
Sylviane DESCOTES	UID 58-89/UD 58	354
Carole GIOFFREDI	UID 58-89/UD 89	354
Laura LAMIDIEU	UID 25-70-90/UD 70	354
Sabir TEPEKOY	UID 25-70-90/UD 90	354
Nathalie MAZOYER	UID 39-71/UD 71	354
Claudie SECHE	UID 39-71/UD 71	354
Aurélie DAVADANT	CSP Viotte	354
Dorothée HESSCHENTIER	CSP Viotte	354
Laureline VAN RYSEGHEM	CSP Viotte	354

Bertrand COULIN	CSP Viotte	354
-----------------	------------	-----

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHRESTIAN, chef du département finances ; responsable adjoint du programme des cartes achats : Christophe VILLEMIN.

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 7 000 € TTC maximum par transaction).

----

### **SECTION III : REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR** (*section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé*)

#### **Article 9**

Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;
- Bénédicte CRETIN, directrice régionale adjointe.

#### **Article 10**

##### **10.1 Hors programme 203**

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 80 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Jérôme VOULAND chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, ses adjoints Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS,

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 80 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à

- Gérard CHRESTIAN chef du département finances et logistique et Christophe VILLEMIN, adjoint,
- Yann DUFOUR, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Xavier CURELY, adjoints ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Nicolas GUERIN et Sarah KASSIMI, adjoints;
- Hadrien MAURIAC, chef du service Biodiversité-eau-patrimoine, Antoine SION et Jean-Yves PESEUX, adjoints ;
- Muriel CHABERT, cheffe du service Transition Ecologique, Katy POJER et Olivier BOUJARD, adjoints ;

10.1.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à

10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports Mobilités

- Lionel PERRETTE
- Jean-Paul SEQUEIRA
- Jeanne CRAYSSAC
- Patricia DUBOIS
- Julien TERPENT-ORDASSIERE
- Jean DOLL

Pour le service Prévention des Risques

- Malika LACHAMBRE
- Thomas DEVILLERS

Pour le service Biodiversité Eau Patrimoine

- Tatiana FAYARD
- Dominique ORTH
- Flavien RIFFIOD

Pour le service Social Régional

- Hélène POITOUT LAIRD

Pour le cabinet

- Anne LEFRANC

Pour le CSP VIOTTE

- Dorothée HESSCHENTIER
- Bertrand COULIN

## 10.2 Programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Yann DUFOUR, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Xavier CURELY, chefs de service adjoints à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc.) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Julien TERPENT-ORDASSIERE
- Hélène FEUVRIER
- Jean DOLL
- Thibaud MERCIER DE BEAUROUVRE
- Jean-Noel LAMBERT
- Samir BOUILAKMANE
- Franck GENELOT
- Adam BEN SAÏD
- Jeanne CRAYSSAC

Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Lionel PERRETTE
- Ludovic MILLEFANTI
- Émeline Michel
- Patricia DUBOIS
- Christelle VALCIN
- Marie BRENGARTH
- Rudy AGOSTINI
- Eliane GILLET
- Franck CHAUMONNOT
- Clarisse DULCHE
- Florent RENOUARD
- Nathalie CANTET
- Charlène BON
- Münise YAVUZ
- Agnès BATTISTINI

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance à :

- Patricia DUBOIS, cheffe du département Finances Achat Public.

#### **Article 11**

Toutes délégations antérieures à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

#### **Article 12**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### **Article 13**

La présente décision sera notifiée au Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 19 mars 2026

La directrice régionale par intérim de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Signée : Cécile BRENNE

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-03-18-00001

60 arrêté modificatif n°1 URSSAF Franche-Comté

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

## Arrêté du 18 mars 2026

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et  
d'allocations familiales Franche-Comté**

**N° 60/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu l'arrêté 41/2026 du 12 mars 2026 de nomination des membres de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres titulaires du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Franche-Comté, en tant que représentants des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Madame Christine DELPEUT sur siège vacant
- Monsieur Emmanuel SEIGNOLE sur siège vacant

## Article 2

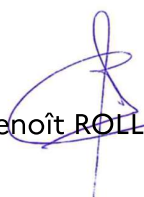
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 18 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-03-18-00004

arrêté modificatif n°1 CAF de la Côte d'Or

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 18 mars 2026**

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or**

**N° 66/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 44/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 14 mars 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres suppléants du conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, en tant que représentants des employeurs et  
sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur Thibaud CACHOT sur siège vacant

- Madame Aurélie DELMEIRE sur siège vacant

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de la Côte-d'Or, en tant que représentant des travailleurs indépendants et  
sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Cécile PERES sur siège vacant

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :  
- Monsieur Ludovic MILLE sur siège vacant

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, en tant que représentant des associations familiales et sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :  
- Monsieur Charles LEGRAND sur siège vacant

Est nommée personne qualifiée du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, sur désignation du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté :  
- Madame Karine MILLE sur siège vacant

## **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 mars 2026.

## **Article 3**

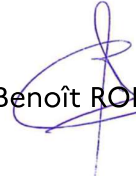
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 18 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-03-18-00003

arrêté modificatif n°1 CAF de la Haute-Saône

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 18 mars 2026**

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône**

**N° 63/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 45/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 14 mars 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommées membres suppléants du conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, en tant que représentants des employeurs  
et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Julie DATEU sur siège vacant

- Madame Nathalie WOLFF sur siège vacant

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de la Haute-Saône, en tant que représentant des travailleurs indépendants  
et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur Etienne GAUTHIER sur siège vacant

Sont nommés personnes qualifiées du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône sur désignation du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- Madame Catherine DAVAL sur siège vacant
- Madame Karine DAVOT sur siège vacant
- Monsieur Matthieu FAURE sur siège vacant
- Madame Sandra VIENNET sur siège vacant

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 mars 2026.

### **Article 3**

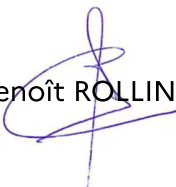
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 18 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-03-19-00004

arrêté modificatif n°1 CAF de Saône-et-Loire

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 19 mars 2026**

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire**

**N° 68/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 49/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 14 mars 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de Saône-et-Loire, en tant que représentant des employeurs et sur  
désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :  
- Monsieur Alban MOREAU sur siège vacant

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de Saône-et-Loire, en tant que représentant des travailleurs indépendants  
et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :  
- Madame Olive TARRIT sur siège vacant

Sont nommées membres suppléants du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire, en tant que représentants des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Madame Emilie DAILLY sur siège vacant
- Madame Delphine JACOB sur siège vacant

Sont nommées personnes qualifiées du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire sur désignation du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- Madame Françoise DAVID sur siège vacant
- Madame Josette JUILLARD sur siège vacant
- Madame Murielle SZKUDELSKI sur siège vacant
- Madame Lucienne WEISS sur siège vacant

## **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 mars 2026.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 19 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

  
Benoit ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-03-19-00003

arrêté modificatif n°1 CAF du Doubs

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 17 mars 2026**

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs**

**N° 67/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 46/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 14 mars 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales du Doubs, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du  
Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Aurélien SCHMITT sur siège vacant

Sont nommés personnes qualifiées du conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales du Doubs sur désignation du préfet de la région Bourgogne-  
Franche-Comté :

- Monsieur Jilali EL RHAZ sur siège vacant

- Madame Julie FAIVRE sur siège vacant

- Madame Juliette GILABERT sur siège vacant

- Monsieur Antonio SERRA sur siège vacant

## Article 2

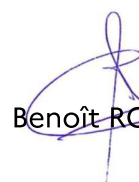
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 17 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-03-19-00002

arrêté modificatif n°1 CAF du Territoire de  
Belfort

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

**Arrêté du 19 mars 2026**

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort**

**N° 64/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 47/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 14 mars 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales du Territoire de Belfort, en tant que représentant des employeurs et sur  
désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Madame Marie-Claude SCHMITT sur siège vacant

Sont nommés membres suppléants du conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort, en tant que représentants des  
employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Thierry GOLDMAN sur siège vacant

- Monsieur Aurélien SCHMITT sur siège vacant

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Aurélie MOUSSA sur siège vacant

Est nommée personne qualifiée du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort sur désignation du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- Madame Aïcha OUCHEIKH sur siège vacant

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 19 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-03-18-00002

modificatif n°1 CAF du Jura

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 18 mars 2026**

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura**

**N° 62/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 43/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 14 mars 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales du Jura en tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de  
la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Monsieur Khalid EL IRARI en remplacement de Monsieur Fouaid EL ATROUBI

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales du Jura en tant que représentants des employeurs et sur désignation du  
Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Christophe LEON sur siège vacant

Est nommée personne qualifiée du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura sur désignation du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- Madame Corinne LACROIX sur siège vacant

## Article 2

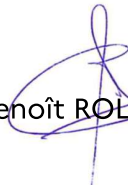
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 18 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER